

Lettre d'information - 05/01/2021

Reprise partielle des cours en présentiel à partir du 11/01/2021

Modalités détaillées / Couvre feu à 18h

► **Couvre feu à 18h**

Suite aux déclarations du gouvernement du 1^{er} janvier 2021, la préfecture de Meuse a confirmé l'avancement du couvre feu à 18h à partir du 02 janvier.

Dans la mesure du possible le planning des cours sera aménagé afin de respecter le couvre feu.

Par ailleurs, **en tant qu'établissement d'enseignement, l'EMA bénéficie d'une dérogation concernant le couvre-feu.** Cette information a été confirmée par la préfecture de Meuse.

Ainsi nous transmettrons à tous les parents d'élèves dont les horaires de cours empiètent sur le couvre-feu de 18h :

- un justificatif de déplacement scolaire avec cachet de l'EMA (à remplir par les parents)
- un certificat de scolarité de l'EMA, pour chaque élève, précisant les cours suivis et les horaires

Pour se déplacer entre le lieu d'habitation et l'EMA pendant le couvre feu

L'élève doit avoir sur lui

- justificatif de déplacement scolaire de l'EMA (établie par les parents)
- document d'identité (carte d'identité, ou copie livret de famille)
- certificat de scolarité de l'EMA

Le parent accompagnateur (pour emmener ou aller rechercher son enfant) doit avoir sur lui :

- Attestation de déplacement dérogatoire (cas 3) – **A renouveler à chaque déplacement**
- document d'identité
- certificat de scolarité de l'EMA

<http://cc-cvv.fr/ema/>

<https://www.meuse.gouv.fr/Actualites/Mesures-relatives-a-la-lutte-contre-le-virus-Covid-19/Sortie-du-confinement-dans-le-departement-de-la-Meuse>

► **Décret n°2020-1582 du 14/12/20**

Dans le contexte actuel d'épidémie de coronavirus, l'EMA suit les directives de l'État. Celles-ci évoluent en fonction de l'actualité.

Suite au Décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020, et sauf contre ordre d'ici là (7 janvier - date de revoyure annoncée par le gouvernement), **l'EMA réouvrira ses portes au public à partir du 11 janvier 2021.**

Le présent décret autorise l'**accueil des élèves mineurs uniquement, et à l'exception des cours individuels de chant.**

► **Eveil – Initiation musique / découverte instrumentale**

Les activités d'éveil et d'initiation musicale, à l'EMA ou en délocalisé sur sites périscolaires, ainsi que la découverte instrumentale, restent suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Le dispositif de suivi pédagogique en distanciel est maintenu.

► **Cours en présentiel**

En accord avec le décret, seuls les élèves mineurs peuvent être accueillis en présentiel.

- Cours individuel d'instrument (sauf chant)
- Orchestre / Musiques actuelles
- Dessin
- Théâtre

► **Cours en distanciel**

- Formation musicale
- cours individuel d'instrument pour les adultes

► **Protocole sanitaire**

Outre les gestes barrières habituels (distanciation, lavage des mains)

- Port du masque est obligatoire à partir de 6 ans.
- En cas de fièvre, ou de premiers symptômes d'état grippal ou évocateur de la covid 19, ne pas amener votre enfant en cours.
- Seuls les élèves sont autorisés à entrer dans les locaux.